

BUREAU SYNDICAL

2 AVRIL 2026

Salle multifonction Yvan Huguenot

Siège de Calitom

PROCES-VERBAL

Étaient présents : M. BARBOT, M. BASTIER, M. BONNET, M. BORIE, M. CRINE, M. DELÂGE, Mme DERRAS, M. DESVERGNE, M. GATELLIER, M. GESSE, M. LAVILLE, M. PERONNET, M. PUYDOYEUX, Mme VIAN et M. VIGNAUD.

Était absent : M. BOISSON.

Assistaient également à la réunion : Mme BADIN, M. CHAMOULEAU, Mme DRILLON, M. FILIPPI, Mme LAFFAS, Mme LEMONNIER, M. ROBUCHON et Mme RENARD pour Calitom.

Le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance à 10h00.

Les membres du Bureau Syndical nomment **M. Manuel DESVERGNE, secrétaire de séance**, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour de la séance

0. Approbation des procès-verbaux du Bureau Syndical du 19 février et du 5 mars 2026
1. Désignation des représentants d'AMORCE (en remplacement de M. REVEREAULT)
2. Convention entre Calitom et PAPREC pour l'apport des DAE sur le site de Sainte-Sévère
3. Avenant n°1 à la convention d'indivision concernant un lieu dédié à la prévention (Plan B)
4. Proposition de vente des terrains de la Haute Sarrazine au bénéfice de Grand Cognac
5. Convention avec le CCAS de Baignes pour la gestion des composteurs de Barbezieux
6. Questions diverses

Point d'information

7. Bilan déploiement du schéma de collecte

Mot du Président

M. le Président rappelle que, malgré les problématiques engendrées par la période de la COVID, des débats difficiles et « des tempêtes », ils ont pu, durant ce mandat, diviser la dette par 2, baisser nettement les tonnages des déchets ultimes, réorganiser les services, moderniser les équipements. Depuis la création du syndicat, Calitom n'a jamais connu une transformation aussi profonde.

Le travail n'est pas fini, il reste encore un équipement de traitement à construire. Afin de garantir une qualité de service et un coût acceptable de traitement des déchets, ce nouvel équipement est indispensable. La sortie de Grand Cognac de la compétence collecte a permis d'assainir les relations politiques. Les décisions prises notamment sur la collecte ont permis d'absorber les coûts supplémentaires engendrés par le départ de Grand Cognac. Il regrette, néanmoins, que les appels à participation n'aient pas pu être baissés. Calitom a été désigné par l'ADEME dans les 40 meilleures collectivités collecte sur plus de 1 000. Il remercie les agents pour tout le travail réalisé. Durant ce mandat, il a été très entouré et souhaite que cela se poursuive.

Calitom est un modèle démocratique fondé sur un travail participatif, collectif et transparent.

0 - Approbation des procès-verbaux du Bureau Syndical du 19 février et du 5 mars 2026

M. le Président demande s'il y a des observations sur les procès-verbaux du 19 février et du 5 mars 2026.

Les procès-verbaux n'appelant aucune observation sont adoptés à l'unanimité.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

1 – Désignation des représentants au sein de l'association Amorce (en remplacement de M. REVEREAULT)

M. le Président donne la parole à M. FILIPPI qui explique que M. Jean REVEREAULT a fait part de son retrait du poste de représentant titulaire de Calitom au sein de l'association AMORCE, devenu effectif au lendemain du 10 mars 2026. M. REVEREAULT était représentant et également membre du Bureau d'AMORCE, il est important que Calitom continue de maintenir cette représentation au sein des instances. Il convient donc de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de Calitom au sein de cette association jusqu'aux nouvelles désignations qui se tiendront après l'élection de la nouvelle mandature.

Pour mémoire, AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales et de leurs partenaires. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des Déchets, de Réseaux de chaleur ou d'Énergie, de l'Eau et de l'Assainissement et de la Propreté en faveur de la Transition Écologique et de la Protection du Climat. Elle compte environ 1 000 adhérents en France (environ 700 adhérents du service public et 300 du monde professionnel privé).

M. le Président propose sa candidature pour le poste de titulaire et M. VIGNAUD en tant que représentant suppléant.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité, désignent M. Michaël LAVILLE, représentant titulaire et M. Christian VIGNAUD, représentant suppléant au sein des diverses instances de l'association AMORCE.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

2 – Convention entre Calitom et PAPREC pour l'apport des DAE sur le site de Sainte-Sévère

M. le Président donne la parole à M. FILIPPI qui explique qu'en raison d'une activité économique atone et d'obligations contractuelles lui imposant de livrer des DAE vers d'autres sites, la société PAPREC demande une révision de son engagement de tonnages 2026. La baisse de son engagement de tonnage initial (6 000 tonnes au lieu de 10 000) sera compensée par un apport complémentaire de Calitom en ordures ménagères (4 000 tonnes) au détriment de tonnages actuellement traités sur le site du Vigeant.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité :

- approuvent la convention d'apports de DAE sur Sainte-Sévère avec la société PAPREC ;
- abrogent la délibération du Bureau Syndical n°DEL2026_01_001BS du 20 janvier 2026.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

3 – Avenant n°1 à la convention d'indivision concernant un lieu dédié à la prévention (Plan B)

M. le Président donne la parole à M. FILIPPI qui explique que cet avenant concerne la convention d'indivision entre Calitom et GrandAngoulême relative au plan B (tiers lieu dédié à la prévention). Il s'agit de simplifier certains articles rendant inutilement complexe les relations entre les deux collectivités et notamment le règlement du solde des travaux réalisés par Calitom.

Les modifications portent essentiellement sur le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage, ce qui engendre la suppression des articles 4.2.3 et 6.5.2 et la reformulation de l'article 5.1.1 de la convention initiale.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité, approuvent l'avenant n°1 à la convention d'indivision entre Calitom et GrandAngoulême.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

4 – Proposition de vente des terrains de la Haute Sarrazine au bénéfice de Grand Cognac

M. le Président donne la parole à M. FILIPPI qui rappelle que Calitom est propriétaire de plusieurs parcelles sur la ZAE de la Haute Sarrazine qui avaient été acquises dans le cadre du développement d'un projet de création d'une nouvelle déchèterie à Cognac. Depuis la reprise de la compétence collecte par la communauté d'agglomération de Grand Cognac au 1^{er} janvier 2025, Calitom n'a plus d'intérêt à conserver ces parcelles et souhaite donc les vendre.

La communauté d'agglomération de Grand Cognac, par délibération D_2026_28 de son conseil communautaire en date du 4 février 2026 a émis le souhait de les acquérir au prix de 33,75 € HT/m² pour y développer un dépôt de bus. Ce prix tient compte des différents frais engagés par Calitom sur ces parcelles dans le cadre du développement du projet initial de déchèterie.

Les parcelles suivantes de la commune de Cognac (16100) sont concernées :

Référence cadastrale	Surface (m ²)	Propriétaire actuel	Nouveau propriétaire	Prix au m ² en € HT	Prix parcelle
BY 250	527	Calitom	Grand Cognac	33,75 €	17 786,25 €
BY 251	950	Calitom	Grand Cognac	33,75 €	32 062,50 €
BY 252	298	Calitom	Grand Cognac	33,75 €	10 057,50 €
BY 253	3 015	Calitom	Grand Cognac	33,75 €	101 756,25 €
BY 254	1 049	Calitom	Grand Cognac	33,75 €	35 403,75 €

L'ensemble porte sur une contenance totale de 5 839 m² pour un montant de 197 066,25 € HT. Les frais d'acquisition seraient à la charge de la communauté d'agglomération de Grand Cognac.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité :

- approuvent la vente des parcelles désignées dans le tableau ci-dessus au bénéfice de la communauté d'agglomération de Grand Cognac au prix de 33,75 € HT/m² soit un montant total de 197 066,25 € HT, les frais d'acte étant à la charge de Grand Cognac ;
- autorisent la communauté d'agglomération de Grand Cognac pour engager par anticipation des travaux sur ces parcelles dans l'attente de la régularisation de la vente.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

5 – Convention avec le CCAS de Baignes pour la gestion des composteurs de Barbezieux

M. le Président donne la parole à M. CHAMOULEAU qui rappelle que le chantier d'insertion du centre socioculturel de Barbezieux a cessé son activité depuis le 1^{er} mars 2026. Il assurait la gestion de 18 sites de compostage de quartier. Leur gestion est confiée à l'ACI du CCAS de Baignes. Il est donc proposé aux membres du Bureau Syndical de formaliser le partenariat avec le CCAS de Baignes-Sainte-Radegonde afin de pérenniser la gestion de proximité des biodéchets à Barbezieux.

La gestion technique des composteurs est confiée au chantier d'insertion Pierres et fleurs du Pharon moyennant une participation financière de 6 000 € TTC pour 18 sites de compostage et de 1 326 € de frais de déplacement par an.

Cette convention est établie pour une durée ferme de 3 ans renouvelable 4 fois 1 an.

M. CHAMOULEAU souligne que le compostage partagé est un système vivant qui évolue en fonction de l'urbanisme, des événements climatiques. Le plus important est d'être le plus réactif possible, en retirant si nécessaire l'équipement ou en le réaménageant, en changeant d'outil, ...

M. FILIPPI rappelle qu'une campagne de caractérisations va avoir lieu dans le courant du mois de juin 2026.

Les tonnages de la collecte sélective augmentent, ce qui signifie qu'il y a moins de déchets recyclables dans les ordures ménagères et qu'il y aura des recettes supplémentaires des ventes des matières et une augmentation des soutiens des éco-organismes grâce à la baisse du taux des refus. Cependant, il reste encore, dans les ordures ménagères, des biodéchets. Plusieurs solutions sont offertes pour recycler les biodéchets qui devront certainement être accentuées, à l'instar des points d'apports volontaires, des composteurs grutables, partagés ou individuels. Sur les territoires ruraux de Calitom, il n'est pas envisagé de programmer des collectes de biodéchets dans la mesure où le coût serait trop élevé par rapport aux tonnages collectés.

D'autres déchets représentent également un enjeu, comme la litière de chat qui prend une place importante dans les ordures ménagères. Ce déchet peut représenter une part significative du poids total des ordures ménagères.

Les caractérisations permettront de connaître le poids que cela représente dans les territoires ruraux et urbains. Elles permettront également de donner les priorités du mandat.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité :

- approuvent la convention de partenariat avec le CCAS de la commune de Baignes-Sainte-Radegonde – chantier d'insertion Pierres et Fleurs du Pharon ;
- autorisent M. le Président à signer ladite convention.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

6. Questions diverses

M. BONNET rappelle que le système est mondialisé et commence à atteindre ses limites. La crise écologique, économique, énergétique va impacter les collectivités dans leur fonctionnement.

L'ensemble des partenaires doit comprendre les limites des actions de Calitom.

Le prochain mandat risque d'être difficile pour les élus locaux.

Le mandat de Calitom va avoir des enjeux forts, avec notamment celui des rejets des PFAS (substances chimiques nocives). Il se félicite que la notion de santé environnementale soit plus prégnante dans les politiques publiques. Les études sur le projet d'UVE devront tenir compte des rejets de pollution dans le flux global des pollutions et de l'atteinte à la santé et à l'environnement.

M. FILIPPI confirme qu'à l'avenir, les questions sur les problématiques de santé environnementale, de rétention d'un certain nombre de molécules se poseront.

Le coût de gestion des déchets en France, depuis plusieurs années, et tout particulièrement sur le dernier mandat, a progressé plus vite que l'inflation, le coût de la vie. Il augmente car il est demandé, à ceux qui sont en bout de chaîne, toujours plus d'actions, de valorisations des ressources, de gestion des pollutions émises. Or, les gestionnaires de déchets ne sont pas à l'origine de ce qui est mis sur le marché.

Par ailleurs, le prochain mandat de Calitom risque de subir l'abandon progressif de l'engagement pris par la loi AGEC sur la filière de la REP PMCB (déchets du bâtiment) dont le financement est fortement contraint, ce qui pourrait représenter une baisse des recettes pour le syndicat de plusieurs centaines de milliers € et une hausse des coûts de traitement qui pourraient être répercutées sur les ménages pour un montant total annuel de 2 M€.

À l'horizon 2027-2028, l'État envisage de créer une taxe carbone sur les UVE qui ajoutera une dépense d'environ 50 à 60 € la tonne.

M. le Président estime qu'il faudra que le syndicat se serve des résultats des caractérisations pour être innovant notamment en termes de communication, de prévention.

Concernant l'UVE et ses possibles rejets, il rappelle que les habitants de Sainte-Sévère sont confrontés quotidiennement aux mauvaises odeurs engendrées par l'enfouissement des déchets de tous les Charentais.

M. BORIE reconnaît que le prochain mandat sera ardu. Dans toutes les assemblées dans lesquelles il siège, une des plus difficiles à défendre est Calitom à cause, notamment, de la TEOM. Quant à la communication, il trouve que la meilleure solution réside dans les réunions publiques.

M. le Président souligne que durant ce mandat, il y a eu beaucoup de déplacements au sein des EPCI. Il rappelle, d'ailleurs, que la 1^{ère} décision qui avait été prise au début du mandat était la proximité.

Concernant la TEOM, les autres communautés de communes ne se cristallisent pas sur ce sujet. Il considère donc qu'il y a un travail à faire avec les élus de la CdC de La Rochefoucauld Porte du Périgord.

M. BASTIER reconnaît qu'il est important que M. LAVILLE se soit déplacé et explique aux élus. Il est lui-même obligé d'expliquer aux élus de la CdC de Val de Charente, les raisons pour lesquelles les coûts ne baissent pas malgré la baisse des déchets.

M. DELÂGE retient de son mandat de Calitom que « les faits comptent parfois moins que les ressentis ». Ils doivent, en permanence, objectiver, rappeler ce qui est la performance, et la 1^{ère} performance de Calitom est la qualité de la prévention.

M. le Président souligne que les relations avec les EPCI se sont considérablement améliorées depuis le début du mandat. Elles ne pourront que s'améliorer davantage car les résultats du syndicat sont indiscutables.

La question de la TEOM syndicale revient régulièrement dans les débats mais le jour où le syndicat la

lèvera ce ne sera plus un sujet. La TEOM est fixée en fonction du coût réel et de fait il n'y aura plus de raison que ce soient les EPCI qui la lèvent.

7 – Bilan du déploiement du schéma de collecte

M. le Président donne la parole à Mme DRILLON qui rappelle que le 13 décembre 2022, le nouveau schéma de collecte a été adopté par les élus du Comité Syndical.

Cette nouvelle organisation prévoit, entre autres points, la responsabilisation des foyers par rapport aux déchets qu'ils présentent grâce au retour au porte à porte des collectes et à l'accroissement des contrôles rendus possible par les sacs transparents.

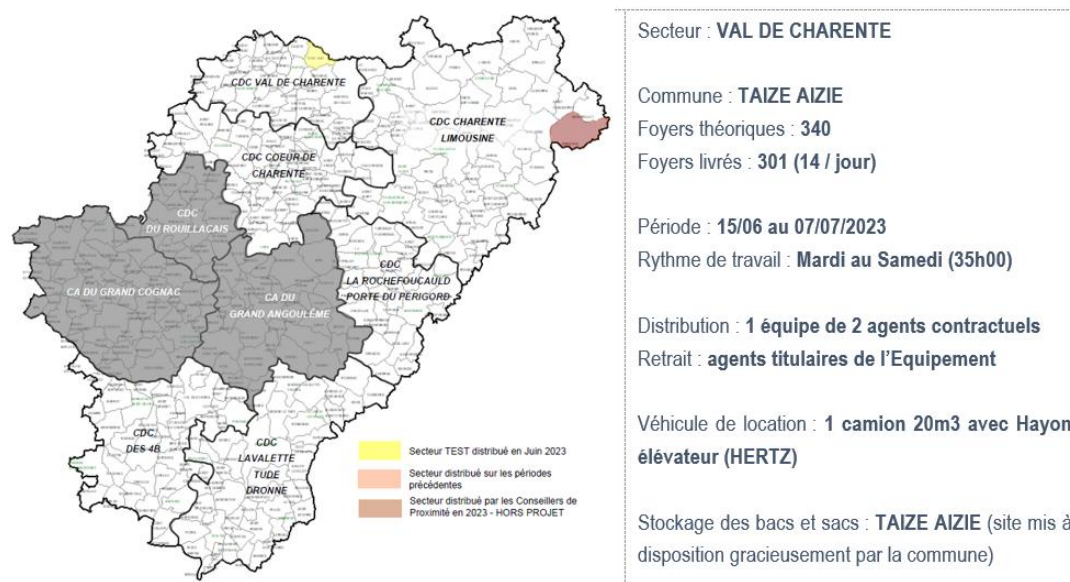
En ce sens, un projet d'équipement des foyers en sacs transparents et en bacs individuels est déployé à l'échelle départementale entre 2023 et 2026.

La mission confiée à la cellule équipement consistait à :

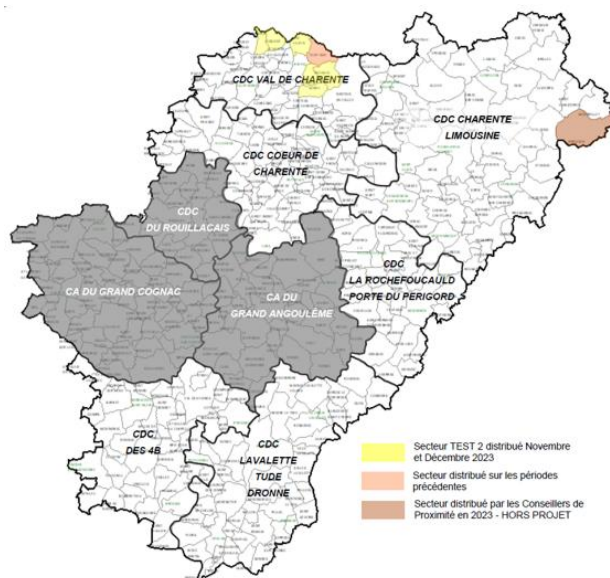
- Livrer à chaque foyer, en fonction des contraintes de collecte, de l'équipement déjà présent et sous réserve de place pour stocker, 1 bac à couvercle jaune de 240 litres pour les déchets recyclables et 1 bac à couvercle vert de 120 litres (ou 180 litres en début d'opération) pour les ordures ménagères ;
- Distribuer à chaque foyer les sacs gris transparents de 30 litres désormais imposés pour la collecte des ordures ménagères ;
- Retirer du terrain et assurer le traitement des bacs de regroupement devenus inutiles et souvent cassés partout où le retour des collectes au porte à porte est possible.

Les opérations de distribution ont été décomposées en 5 périodes :

► 1^{ère} période : Distribution en porte à porte avec rencontre des foyers et émargement



► 2nde période : Distribution en porte à porte sans rencontre des foyers



Secteur : **VAL DE CHARENTE**

Communes : **6 communes**
 Foyers théoriques : **1 229**
 Foyers livrés : **1 187 (48 / jour)**

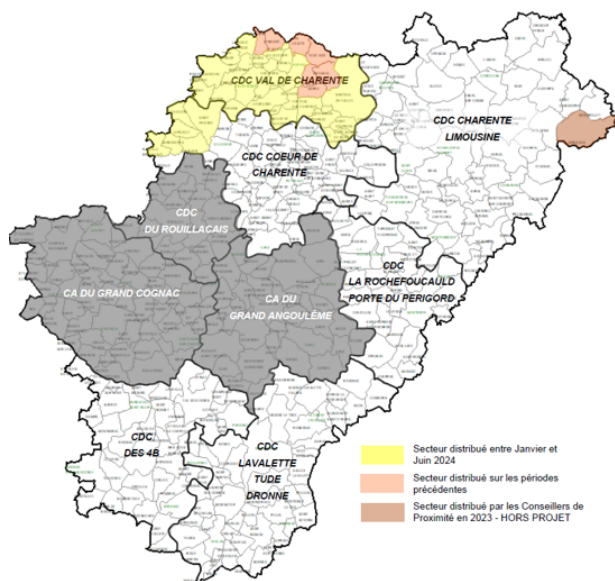
Période : **20/11 au 22/12/2023**
 Rythme de travail : **Lundi au Vendredi (35h00)**

Distribution : **1 équipe de 2 agents contractuels**
 Retrait : **agents titulaires de l'Équipement**

Véhicule CALITOM : **1 camion 20m3 avec Hayon élévateur**

Stockage des bacs et sacs : **ancien CET de RUFFEC (site CALITOM)**

► 3^{ème} période : Distribution en porte à porte sans rencontre des foyers



Secteur : **VAL DE CHARENTE (fin) et CŒUR DE CHARENTE**

Communes : **31 communes**
 Foyers théoriques : **7 654**
 Foyers livrés : **7 568 (60 / jour)**

Période : **08/01 au 30/06/2024**
 Rythme de travail : **Lundi au Vendredi (35h00)**

Distribution : **1 équipe de 2 agents contractuels**
 Retrait/démantèlement : **1 équipe de 2 agents intérimaires**

Véhicule de location : **1 camion 20m3 avec Hayon élévateur (FRAIKIN)**

Stockage des bacs et sacs : **NANTEUIL EN AVLLÉE, VILLEFAGNAN et SAINT FRAIGNE (sites mis à disposition gracieusement par les communes)**

M. CHAMOULEAU précise que la forte accélération de distribution entre la 3^{ème} et 4^{ème} période a été générée par la décision définitive de la sortie de la collecte de Grand Cognac car à l'origine elle faisait partie du déploiement du nouveau schéma de collecte.

► 5^{ème} période : Distribution en porte à porte sans rencontre des foyers avec baisse des équipes

Déploiement du 13/10/2025 au 31/12/2025 :



Secteur : CHARENTE LIMOUSINE

Commune : 45 communes
Foyers théoriques : 14 210
Foyers livrés : 14 531 (59 / jour et par équipe)

Période : 13/10/2025 au 20/02/2026
Rythme de travail : Lundi au Vendredi (35h00)

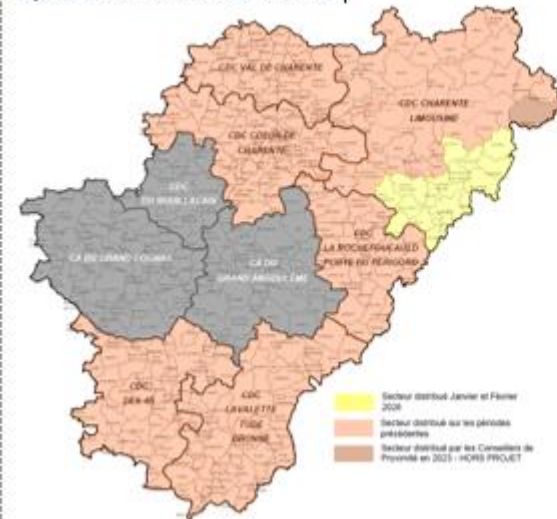
Distribution/Retrait/démantèlement : 3 équipes de 2 agents contractuels
Aide au suivi et au remplacement : 1 coordonnateur opérationnel
Remplacement des absences : recours à l'intérim

Véhicule de location : 3 camions 20m3 avec Hayon élévateur (HERTZ)

Stockage des bacs et sacs :

- NIEUIL (stockage de sacs chez Transporteur)
- MORNAC (site CALITOM)
- ABZAC, ANSAC SUR VIENNE, EPENEDE, CHERVES CHATELARS, BRIGUEUIL, EXIDEUIL, CONFOLENS (sites mis à disposition par les communes)

Déploiement du 01/01/2026 au 20/02/2026 :



► Bilan financier

À noter qu'une part importante du coût de cette opération est liée à l'équipement en sacs et en bacs et que le projet est lauréat de l'AAP CITEO, assurant une participation d'environ 914 672 € (7,03 € par habitant) à réajuster après transmission des données finales.

L'ADEME a aussi contribué au financement du déploiement du nouveau schéma de collecte avec une subvention de 163 K€ (1,25 € par habitant)

À noter également que depuis le début de l'opération, le retrait quasi-systématique des points de regroupement a généré un retour massif de bacs à déchets de grand volume, d'âge et d'état variables :

- Les bacs en mauvais état sont dirigés vers la filière de recyclage générant une recette de 55 496,06 €HT pour 241,22 tonnes de matière vendue à ce jour ;
- Les bacs en état de servir constituent un parc de bacs de prêt pour manifestations ou sont vendus d'occasion pour un usage autre que la collecte, générant une recette de 2 624 € à ce jour.

► Impact sur l'évolution des tonnages collectés

Collectivités	Collecte OM en kg/hab.			Collecte CS en kg/hab.			Période de distribution
	2023	2025	% évolution	2023	2025	% évolution	
CDC Val de Charente	182	119	-34 %	83	88	+6 %	2023
CDC Cœur de Charente	152	107	-29 %	75	90	+20 %	2023-1er semestre 2024
CDC des 4B	168	110	-34 %	78	78	0	2nd semestre 2024 - 1er semestre 2025
CDC Lavalette Tude Dronne	171	114	-33 %	75	81	+8 %	2nd semestre 2024 - 1er semestre 2025
CDC La Rochefoucauld Porte du Périgord	142	104	-26 %	73	78	+7 %	1er semestre 2025
CDC Charente Limousine	147	123	-16 %	76	78	+3 %	2025 - 1er semestre 2026

Au vu du bilan de l'évolution des tonnages de déchets, M. BONNET estime qu'il serait intéressant de connaître le transfert des flux.

M. CHAMOULEAU précise que les chiffres doivent être comparés avec la production des ordures ménagères et de la collecte sélective en France, soit une baisse naturelle de 3 à 4% en 2025 qu'il faudrait retrancher sur ces données. La consommation des ménages a plutôt été atone en 2025, ce qui se ressent automatiquement sur la production des déchets. Les tonnages de collecte sélective sont, également, en France en baisse en 2025.

Le gisement a fortement changé, le verre est en hausse en Charente alors qu'en France il est plutôt en baisse entre 1 et 2% en 2025.

Pour répondre à M. BONNET, beaucoup de composteurs ont été distribués mais il n'est pas possible d'évaluer les tonnages. Le report en déchèterie est également difficilement quantifiable dans la mesure où à la même période le Pass Valo a été déployé qui a engendré un rééquilibrage des tonnages avec notamment le refus des usagers hors département.

Concernant les bacs OMr, M. PERONNET demande s'il y a des exceptions à la dotation d'un bac de 120 litres. Le fait d'avoir généralisé ce volume de bac, il demande s'il est suffisamment grand avec une fréquence de collecte tous les 15 jours.

M. CHAMOULEAU répond que le volume du bac pour les ordures ménagères est suffisamment grand. Pour écouler le stock, certains foyers ont été dotés de bac de 180 litres. Il s'est avéré trop grand. Par ailleurs, baisser le volume du bac a permis de faire baisser les coûts d'achat.

Le bac de 120 litres est largement suffisant car beaucoup sont quasiment vides, au moment de la collecte, même avec une fréquence tous les 15 jours. En cas de besoin de bac plus grand, Calitom distribue, sur demande et sans aucune difficulté soit un bac plus volumineux soit un 2^{ème} bac.

La question se pose pour le bac jaune de 240 litres qui est souvent plein lorsque la collecte est planifiée tous les 15 jours.

M. FILIPPI souligne qu'ils vont, sans doute, au-devant de difficultés pour les collectivités en C0,5 car les tonnages de la collecte sélective augmentent.

M. CHAMOULEAU précise que Citéo envisage des bacs de 330 litres pour la collecte sélective car les volumes sont de plus en plus importants.

M. FILIPPI confirme que les bacs d'ordures ménagères sont peu remplis. Certaines collectivités envisagent des collectes mensuelles. Les premiers tests sont prévus en Charente-Maritime, dans le sud de l'Allier et dans le sud de la Haute-Vienne.

M. CHAMOULEAU complète que certaines collectivités ont demandé une dérogation auprès de la Préfecture pour une collecte en C0,25. Il estime que c'est assez audacieux surtout au vu des saisonnalités.

Quant à la distribution des bacs faite en porte à porte sans prévenir l'usager, M. PERONNET demande si le bac existant était systématiquement remplacé.

Mme DRILLON répond que les agents et/ou élus communaux ont pu aider le service équipement grâce à leur bonne connaissance des équipements existants, ce qui a permis de doter uniquement les foyers qui n'étaient pas équipés. Par ailleurs, il a été demandé aux foyers équipés de mettre en évidence leur(s) bac(s). Les équipes de distribution avaient, également, pour consigne de vérifier sur place si le foyer était déjà doté de bac(s). Grâce à tous ces dispositifs, seul le complément a été distribué (sacs, bac jaune ou vert). Sans avoir vu d'équipements, les équipes de distribution déposaient l'ensemble des fournitures. A la demande de certains foyers, des équipements ont été récupérés par les services de Calitom ou de la commune pour doter les foyers qui n'ont pas pu être équipés au moment de la distribution.

M. DESVERGNE salue la prouesse organisationnelle car le déploiement était prévu, à l'origine, sur une durée plus longue. La conséquence directe est, sur le territoire collecte, une stabilité des coûts. Il félicite les services pour leur efficacité et leur adaptabilité.

M. le Président confirme que l'accélération du déploiement (fait sur 2 au lieu de 3 ans) a permis de contenir les coûts. C'est une vraie réussite.

Mme DRILLON a eu le plaisir de travailler avec des agents qui n'avaient pas de perspectives d'emploi à long terme et pour autant ont fait un excellent travail.

Les membres du Bureau Syndical prennent acte de ces informations.

Discours de fin de mandat

M. DELÂGE a eu un grand plaisir de travailler durant ce mandat. C'est facile pour les élus d'être élus quand les gens savent faire leur travail et qu'ils le font bien !

M. PUYDOYEUX a eu beaucoup de satisfaction à travailler durant toutes ces années. Il a été élu pendant 12 ans, 6 ans à apprendre et 6 ans à apporter « sa touche personnelle ». Cela a été un vrai plaisir. Il remercie toute l'assemblée. Il rappelle que la prévention ne se décrète pas mais elle s'accompagne !

Élu depuis 2014 à Calitom, **M. CRINE** arrête son mandat avec le sourire. Le mandat 2020-2026 a été très intéressant et il a pu apporter sa contribution. Il souhaite bonne vie à Calitom !

Sur ses 3 mandats, **M. BARBOT** a trouvé le dernier très intéressant.

Il remercie M. LAVILLE pour le travail de transparence mis en exergue pendant toutes les réunions, M. PERONNET pour toutes ses questions pertinentes, M. BONNET avec ses interventions parfois musclées mais qui révèlent une certaine passion.

Cela n'a pas toujours été simple de convaincre au sein de la CdC des 4B à cause de certains préjugés. Il a espoir que la prochaine équipe soit plus favorable.

Il remercie également tous les agents pour leur implication et leur souci d'informer particulièrement les vice-présidents.

Il souhaite bon vent et bon courage !

Mme DERRAS remercie tout le monde. Ils ont été une équipe unie tant avec les agents que les élus.

Elle ne souhaite plus être vice-présidente mais espère rester déléguée au sein de Calitom.
Ce mandat a été du bonheur !

M. le Président sollicite toutes les bonnes volontés pour travailler notamment sur le prochain PLPDMA (Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés). Les élus sortants seront, bien entendu, encouragés à y participer.

Il remercie pour tous ces témoignages. Ils étaient, en effet, une belle équipe. C'était un mandat passionnant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h23.

Le Président de séance,
Michaël LAVILLE,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'ML' with a long horizontal stroke extending to the right.

Le Secrétaire de séance,
Manuel DESVERGNE,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'MD' with several loops and a long horizontal stroke extending to the right.